



**COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE**

La Chaîne 2 – 2515 Prêles

032 315 70 70

## Aux ayants droit de vote en matière communale

# Convocation

**A l'assemblée communale du mardi 28 mars 2023  
à 19 h 30, Salle du Battoir, Diesse**

## Ordre du jour

- 1. Approbation du Règlement concernant le stationnement régulier sur le domaine public**
  - a) Présentation du dossier
  - b) Approbation du Règlement concernant le stationnement régulier sur le domaine public
- 2. Modification des arts 4, al. 1, lett. d) et 16, al. 2 du Règlement d'organisation communal, portant sur la compétence financière du Conseil communal**  
(proposition prise en considération à la suite de l'Assemblée communale du 15 décembre 2022)
  - a) Présentation du dossier
  - b) Prise de position du Conseil communal
  - c) Approbation des modifications des arts 4, al. 1, lett. d) et 16, al. 2 du Règlement d'organisation (RO) communal portant sur la compétence financière du Conseil communal
- 3. Officialiser la valeur des Commissions** (proposition prise en considération à la suite de l'Assemblée communale du 15 décembre 2022)
  - a) Clarification des demandes au sujet de la « valeur des commissions »
    1. Compétences des commissions ?
    2. Si oui, dans quel sens et pour quelles commissions ?
  - b) Décision au sujet de l'objet exact à porter à l'Ordre du jour d'une prochaine Assemblée communale.
- 4. Informations du Conseil communal**
- 5. Divers et imprévus**
- 6. Diffusion du film du film promotionnel « Grand Chasseral »**

### **Informations :**

Le Règlement concernant le stationnement régulier sur le domaine public, ainsi que les propositions de modifications des arts 4, al 1, lett d) et 16, al. 2 du Règlement d'organisation sont déposés publiquement au bureau communal 30 jours avant l'Assemblée communale appelée à en délibérer.

Les autres documents se rapportant à cette assemblée sont également déposés en consultation au bureau communal durant les heures d'ouverture de l'administration ou sur rendez-vous, ainsi que sur notre site internet

➤ [http://www.leplateaudediesse.ch/la\\_commune/assemblees\\_communales](http://www.leplateaudediesse.ch/la_commune/assemblees_communales).

Les citoyennes et citoyens suisses âgés de 18 révolus et domiciliés dans la commune depuis trois mois au moins ont le droit de vote. Les autorités communales se réservent le droit de contrôler l'identité des ayants droit au vote en matière communale.

**Prêles, le 24 février 2023**